

PLU

Plan Local d'Urbanisme



‣ **Révision n°1**

DCM du 24 juin 2004

‣ **Modification n°1**

DCM du 10 mai 2007

‣ **Révision simplifiée n°1**

DCM du 12 février 2009

‣ **Modification n°2**

DCM du 27 mai 2010

‣ **Modification n°3**

DCM du 09 février 2012

‣ **Modification n°4**

DCM du 05 juillet 2013

‣ **Mise à jour n°1**

Arrêté du 28 novembre 2014

‣ **Modification simplifiée n°5**

DCM du 11 décembre 2015

‣ **Modification simplifiée n°6**

DCM du 23.06.2017

‣ **Mise à jour n°2**

Arrêté du 15 février 2018

‣ **Modification simplifiée n°7**

DCM du 16 décembre 2019

‣ **Mise à jour n°3**

Arrêté du 4 octobre 2022

‣ **Modification simplifiée n°8**

DCM du 30 mars 2023

‣ **Modification n°9**

DCC du 03 avril 2025

6.2.10 – Sites Pollués

Arrêtés préfectoraux portant création de secteurs d'information sur les sols



PREFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

**ARRETE n°BECP2019011-0003 du 11 janvier 2019
portant création d'un secteur d'information sur les sols**

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube,

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 18 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de l'Aube ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1^{er} juin au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin au 30 juillet 2018 inclus ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site « agence EDF GDF Services », 50 boulevard Magenta à Troyes, sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de TROYES :

n°10SIS07512 relatif au site «agence EDF GDF Services».

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de TROYES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

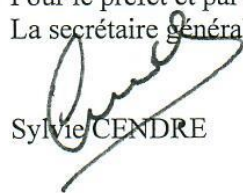
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire de Troyes tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Sylvie CENDRE



Identification

Identifiant	10SIS07512
Nom usuel	Agence EDF / GDF Services
Adresse	50 boulevard Magenta
Lieu-dit	
Département	AUBE - 10
Commune principale	TROYES - 10387
Caractéristiques du SIS	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Etat technique	
Observations	Situation administrative : site à l'arrêt (ancienne ICPE : J1 - Cokéfaction, usines à gaz). Contexte environnemental : 1. Zone d'implantation : habitat. 2. Absence de captage AEP. 3. Utilisation de la nappe : AEP. 4. Sans cours d'eau à proximité. 5. Sans décharge interne

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Cause de la pollution : inconnue. Pollution du sol/nappe par : cyanures, H.A.P.. Pollution de la nappe par : H.A.P., cyanures. Origine de l'information : Rapport de fin de travaux , date : 01/01/2007 .

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	779182.0 , 6800423.0 (Lambert 93)
Superficie totale	23948 m ²
Perimètre total	1131 m

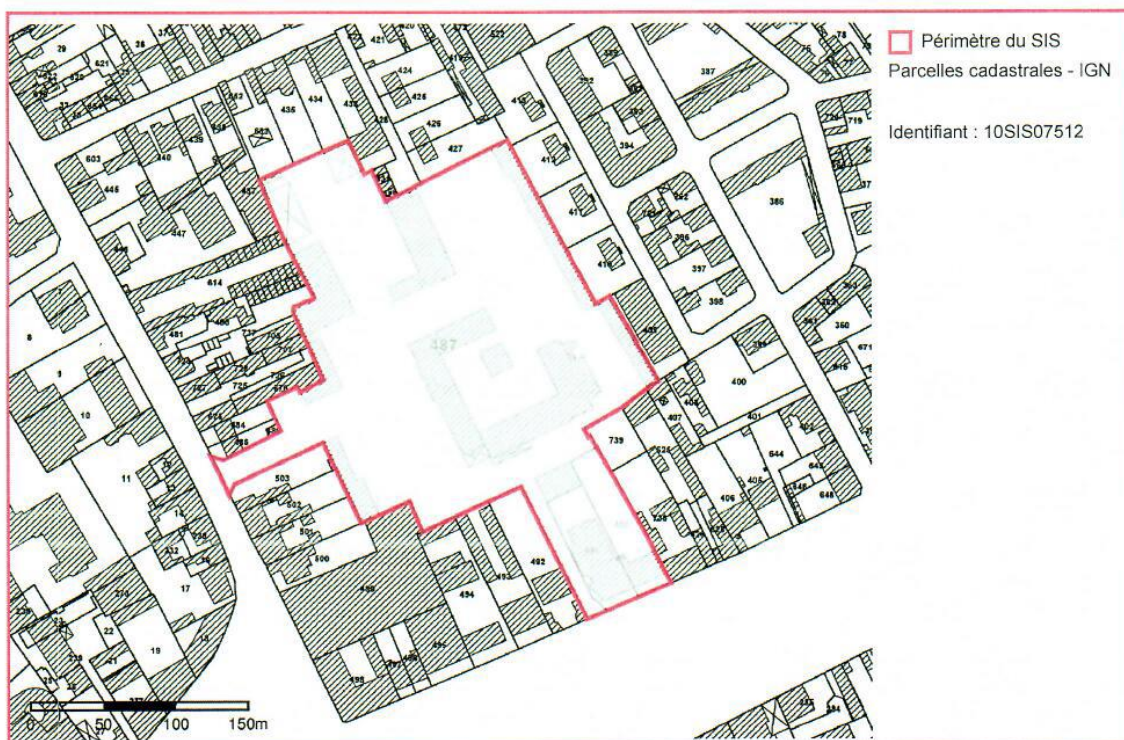
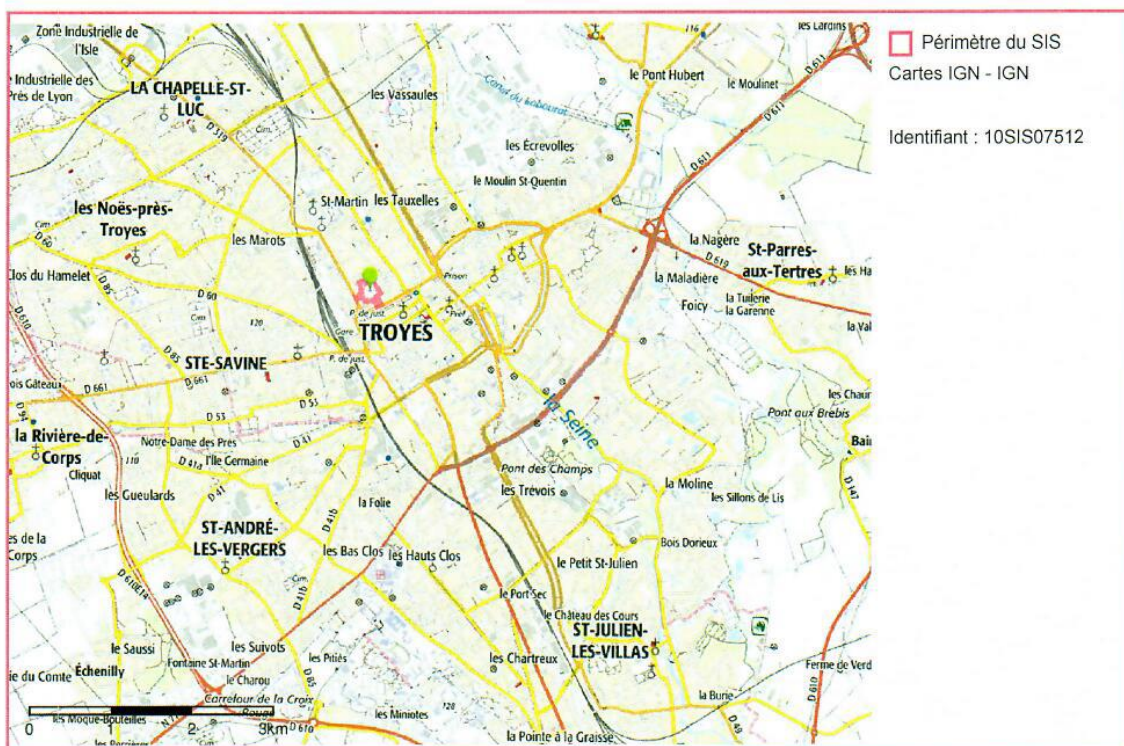
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TROYES	BS	487	19/12/2018
TROYES	BS	490	19/12/2018
TROYES	BS	491	19/12/2018

Documents

Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

**ARRETE n°BECP2019011-0004 du 11 janvier 2019
portant création d'un secteur d'information sur les sols**

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube,

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 18 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de l'Aube ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1^{er} juin au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin au 30 juillet 2018 inclus ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site « Bolloré Technologie » sur les communes de Troyes et de Saint-Julien-Les-Villas, 6 rue de la providence, sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes de TROYES et de SAINT JULIEN LES VILLAS :

n°10SIS07486 relatif au site «Bolloré Technologie».

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes de TROYES et de SAINT JULIEN LES VILLAS.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, messieurs les maires de Troyes et de Saint-Julien-Les-Villas tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE





Identification

Identifiant	10SIS07486
Nom usuel	BOLLORE TECHNOLOGIE
Adresse	6 rue de la providence
Lieu-dit	
Département	AUBE - 10
Commune principale	TROYES - 10387
Autre(s) commune(s)	SAINT JULIEN LES VILLAS - 10343
Caractéristiques du SIS	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Etat technique	
Observations	Situation administrative : site à l'arrêt (ancienne ICPE : C2 - Industrie du papier et du carton). Contexte environnemental : 1. Zone d'implantation : habitat. 2. Absence de captage AEP. 3. Aucune utilisation connue de la nappe. 4. Cours d'eau traversant ou longeant le site. 5. Présence d'une ancienne décharge interne : stockage DC1 (déchets), stockage DC2 (déchets)

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Cause de la pollution : inconnue. Pollution du sol/nappe par : hydrocarbures, solvants halogénés, solvants non halogénés. Origine de l'information : Travaux de traitement , date : 01/01/2012 .

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	781407.0 , 6798630.0 (Lambert 93)
Superficie totale	85760 m²
Perimètre total	4093 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	33	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	36	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	38	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	292	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	287	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	290	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	27	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	128	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	109	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	115	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	42	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	289	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	294	17/07/2018
TROYES	AO	32	17/07/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	305	19/12/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	306	19/12/2018
SAINT JULIEN LES VILLAS	AD	307	19/12/2018

Documents



PREFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

**ARRETE n°BEC2019011-0002 du 11 janvier 2019
portant création d'un secteur d'information sur les sols**

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube,

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 18 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de l'Aube ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1^{er} juin au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin au 30 juillet 2018 inclus ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site « TEO », 23 rue aux moines à Troyes, sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de TROYES :

n°10SIS07511 relatif au site «TEO».

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de TROYES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

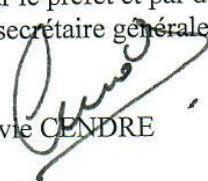
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application [telerecours \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire de Troyes tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Sylvie CENDRE



Identification

Identifiant	10SIS07511
Nom usuel	TEO (rue aux moines)
Adresse	23 rue aux Moines
Lieu-dit	
Département	AUBE - 10
Commune principale	TROYES - 10387
Caractéristiques du SIS	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Etat technique	
Observations	Situation administrative : site à l'arrêt (ancienne ICPE : E13 - Blanchiment, teinture, impression). Contexte environnemental : 1. Zone d'implantation : habitat, zone industrielle. 2. Absence de captage AEP. 3. Utilisation de la nappe : AEP. 4. Sans cours d'eau à proximité. 5. Sans décharge interne

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Cause de la pollution : inconnue. Pollution du sol/nappe par : chrome , cuivre, solvants halogénés. Origine de l'information : Travaux de traitement , date : 18/05/2011 .

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	780536.0 , 6801293.0 (Lambert 93)
Superficie totale	33851 m²
Perimètre total	924 m

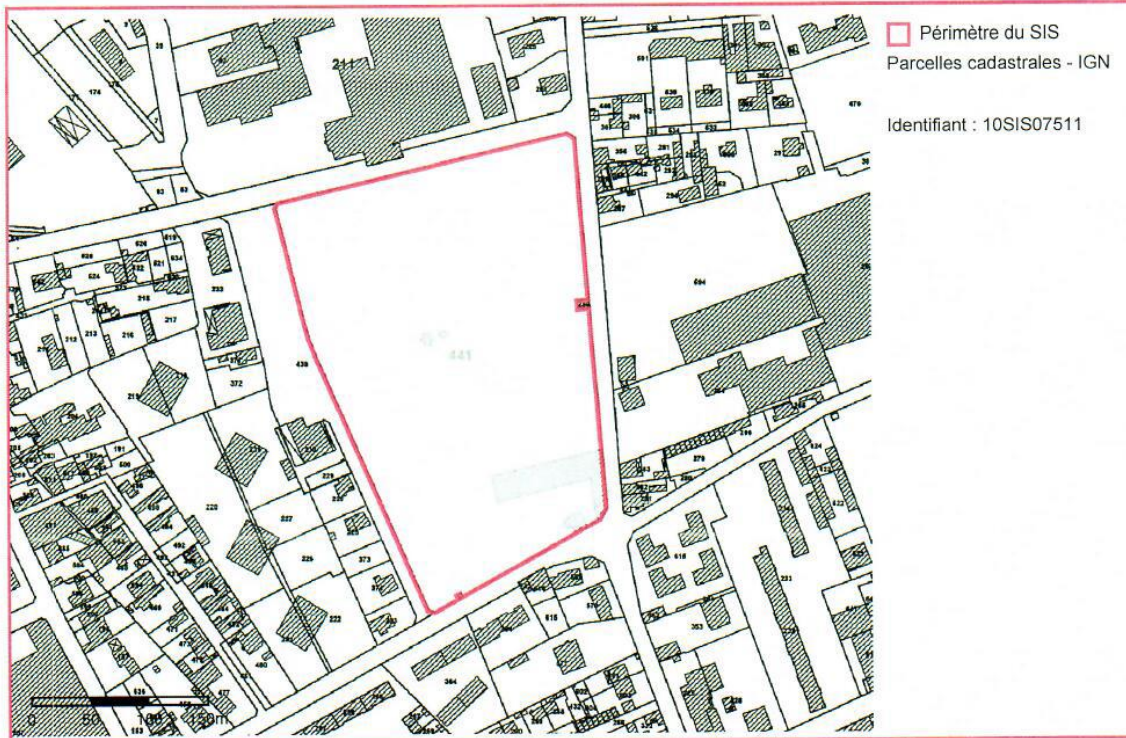
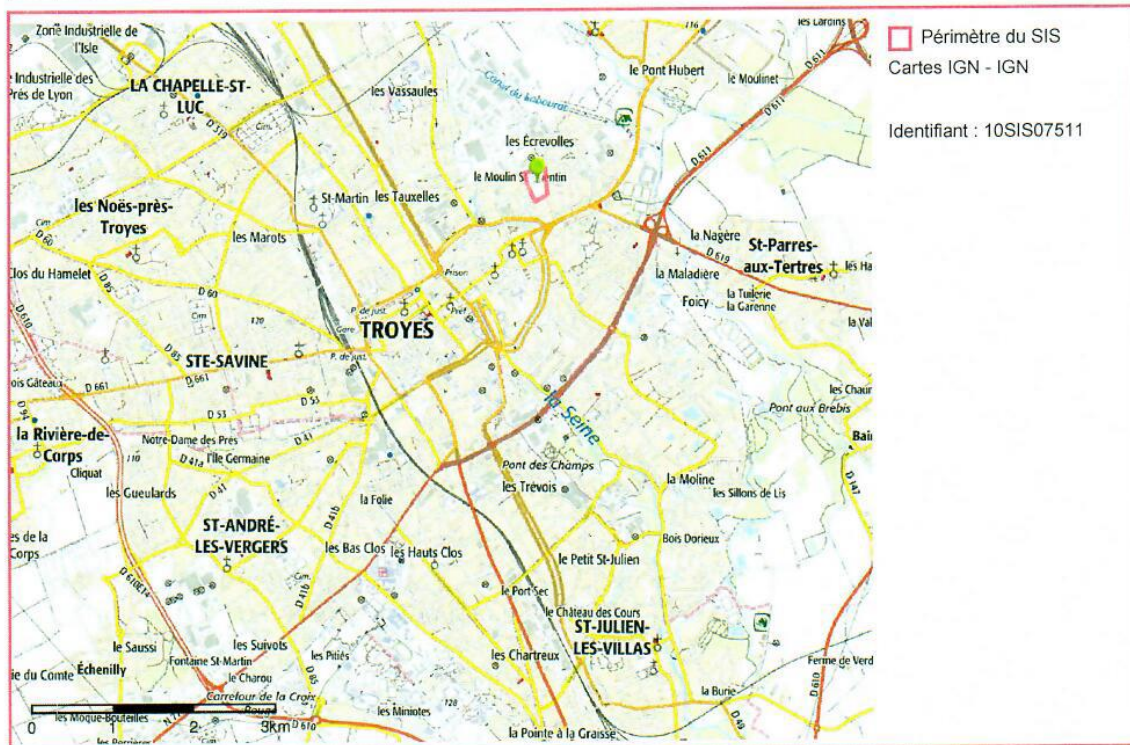
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TROYES	AD	441	19/12/2018

Documents

Cartographie





PREFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

**ARRETE n°BECP2019011-0005 du 11 janvier 2019
portant création d'un secteur d'information sur les sols**

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube,

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 18 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de l'Aube ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1^{er} juin au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin au 30 juillet 2018 inclus ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site « ZAC des Trois Seine », à Troyes sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de TROYES :

n°10SIS07482 relatif au site «ZAC des Trois Seine».

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de TROYES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

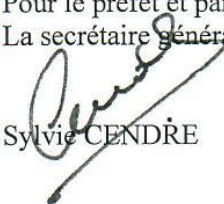
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire de Troyes et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Sylvie CENDRE



Identification

Identifiant	10SIS07482
Nom usuel	ZAC DES TROIS SEINE
Adresse	ZAC DES TROIS SEINE
Lieu-dit	
Département	AUBE - 10
Commune principale	TROYES - 10387
Caractéristiques du SIS	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Etat technique	
Observations	Situation administrative : site à l'arrêt (ancienne ICPE : E2 - Industrie des cuirs et peaux, tannerie). Contexte environnemental : 1. Zone d'implantation : habitat. 2. Absence de captage AEP. 3. Utilisation de la nappe : AEP. 4. Sans cours d'eau à proximité. 5. Sans décharge interne

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Cause de la pollution : inconnue. Pollution du sol/nappe par : chrome , cuivre, plomb, solvants halogénés. Origine de l'information : Surveillance du site , date : 27/06/2003 .

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	780154.0 , 6799788.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19109 m ²
Perimètre total	1427 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TROYES	CE	368	19/12/2018

Documents

Cartographie

